



Circulaire n° 5474

du 27/10/2015

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale et supérieur type court de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
-

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Expérience utile

Destinataires de la circulaire

Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée de Huy, du Centre technique et pédagogique de Frameries, du Centre des technologies agronomiques de Strée et du Centre technique horticole de Gembloux ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration Générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par
la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Philo CASO	02/413.35.40	philo.caso@cfwb.be

Objet : Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe de la présente les dispositions à mettre en œuvre au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour demander la valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous invite à assurer une large diffusion de celles-ci auprès des membres des personnels de votre établissement.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Jacques LEFEBVRE
Directeur général

PARTIE I. GENERALITES

L'expérience utile est constituée, conformément aux dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1969 **(1)**, par le temps passé dans un métier ou une profession de la spécialité du cours à enseigner.

L'expérience utile est d'une part, un élément constitutif du titre requis pour la plupart des fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle, et est d'autre part admissible dans l'ancienneté pécuniaire aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 15 avril 1958 **(2)** et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 **(3)**.

Ce qui suit ne concerne pas la reconnaissance de l'expérience utile requise pour les maîtres de formation pratique dans les Hautes Ecoles et qui est régie par la circulaire 4769 du 10 mars 2014.

L'Arrêté ministériel du 12 avril 1969 **(4)** précise que : "Le Ministre **(5)** décide si les services attestés ou déclarés contribuent à assurer la formation en rapport avec la fonction à conférer sur appréciation d'un membre du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, désigné à cet effet, et sur avis de l'administration compétente".

Peuvent bénéficier d'une valorisation de leur expérience utile :	
<ul style="list-style-type: none">- les directeurs, sous-directeurs, chefs de travaux d'atelier, chefs d'atelier (dans ces cas, il y a lieu de mentionner dans les annexes, les fonctions exercées antérieurement en tant qu'enseignant);- les professeurs :<ul style="list-style-type: none">de cours techniquesde cours techniques et de pratique professionnellede pratique professionnelle;	
Règles applicables à la valorisation d'expérience utile pour :	
l'ancienneté pécuniaire	le titre requis
<ul style="list-style-type: none">- l'ancienneté pécuniaire ne peut excéder dix ans ;- les services attestés doivent être en rapport direct avec les disciplines enseignées;- les services attestés ou déclarés doivent toujours avoir été rémunérés et comporter 1 mois au minimum;- les services exercés à temps partiel sont valorisables « prorata temporis »;- les mois non entièrement prestés sont négligés.	<p>La valorisation de l'expérience utile constitue un élément intervenant dans la notion du titre requis pour l'exercice de certaines fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle (6)</p> <p>A défaut d'une valorisation de cette expérience utile, une candidature à l'exercice d'une fonction en qualité de temporaire ne pourra être prise en considération pour l'établissement du classement des candidats (7)</p>

(1) Arrêté royal du 22.03.1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats indépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

(2) Arrêté royal du 15.04.1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique.

(3) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25.10.1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

(4) Arrêté ministériel du 12.04.1969 fixant les règles selon lesquelles est prouvée l'expérience utile prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

(5) En l'espèce, son délégué, ce en application de l'article 69, §1^{er}, 3° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française et de l'article 17 de la décision de l'Administrateur général des Personnels de l'Enseignement du 22 juin 2011 accordant des délégations de compétence et de signature à certains agents de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

(6) Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22.04.1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologiques, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements.

(7) Arrêté royal du 22.07.1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

PARTIE II : INTRODUCTION DE LA DEMANDE

La demande doit se faire conformément aux instructions reprises ci-après et doit être adressée impérativement au :

Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage) à 1080 Bruxelles.

Constitution du dossier : Chaque dossier sera constitué comme suit :

1° Une pièce introductive (cf. **Annexe 1**) :

a) Pour les personnes n'exerçant aucune fonction dans l'enseignement

- L'identité du requérant : nom, prénom, adresse, date de naissance, GSM, mail;
- Les titres (diplômes) dont il est porteur (tous les titres en rapport avec la fonction et les titres pédagogiques);
- Fonction sollicitée : ex. :
 - professeur de cours techniques DI ou/et DS (spécialité :)
 - professeur de pratique professionnelle DI ou/et DS (spécialité :)

b) Pour les membres du personnel déjà en fonction dans l'enseignement

- L'identité du requérant : nom, prénom, adresse, date de naissance, GSM, mail;
- Les titres (diplômes) dont il est porteur (tous les titres en rapport avec la fonction et les titres pédagogiques);
- Fonction(s) exercée(s) actuellement (joindre la désignation ou le « CF12 »);
Dénomination(s) et adresse(s) de(s) l'établissement(s) où les fonctions sont exercées;
- Date d'entrée en fonction dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et non pas dans l'établissement qui introduit la demande de valorisation);
- Fonctions antérieures;
- Autres fonctions rémunérées encore exercées en dehors de l'enseignement en y indiquant le nombre d'heures.

2° Pour les membres du personnel déjà en fonction dans l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisée, compléter l'Annexe 2 selon les directives reprises ci-dessous :

Colonne 1. : Année d'étude : 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème ou 7ème année

Colonne 2. : Forme d'enseignement - T.Tr. (Technique de transition)
 - T.Q. (Technique de qualification)
 - P. (Professionnelle)
 - SC (Secondaire complémentaire)

Colonne 3. : - Secteur + OBG (option de base groupée) concernés (*)
 - FC (cours organisés dans le cadre de la formation commune)
 - AC (activités complémentaires)
 - OC (options complémentaires)
 - OR (options de renforcement)

Colonne 4. : - dénomination du degré : DI (secondaire inférieur) ou DS (secondaire supérieur)
 - dénomination exacte du cours (*)

(*) Voir circulaire annuelle des grilles horaires de références des options de base groupées

(disponible sur internet : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40044_000.pdf).

Exemples :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE D'ETUDE	FORME D'ENS. T.Tr. - T.Q. - P. - SC	SECTEUR + OBG FC - AC - OC - OR	DEGRE ET COURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE
3ème	T.Q.	Service aux personnes : bio esthétique	DI : esthétique	1
5ème	P	Construction : couvreur	DS : tech. du métier	3

3° Pour les membres du personnel déjà en fonction dans l'enseignement de promotion sociale, compléter l'Annexe 3 selon les directives reprises ci-dessous :

Colonne 1. : Année d'étude ou UF (unité de formation) ou UE (unité d'enseignement)

Colonne 2. : Niveau d'enseignement : DI (secondaire inférieur) ou DS (secondaire supérieur)
 ou STC (supérieur type court)

Colonne 3. : indiquer l'intitulé de la section

Colonne 4. : Dénomination exacte du cours précédée du sigle désignant la catégorie à laquelle se rattache le cours dispensé.

CT (cours techniques)

PP (pratique professionnelle)

CTPP (cours techniques et pratique professionnelle)

Exemples :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE UF UE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	SECTION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE
UE	DS	Informatique - tableur - niveau élémentaire	C.T. laboratoire d'informatique	40 P/A

4° Une liste, détaillée, des activités exercées précédemment dans un métier ou une profession, susceptibles d'avoir contribué à assurer la formation en rapport avec l'enseignement du ou des cours concernés et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (cf. Annexe 4).

5° Une ou des Attestation(s) établissant la réalité des activités exercées à l'annexe 4 en un seul exemplaire.

Ces attestations seront établies :

- suivant le modèle de l'**Annexe 5**, s'il s'agit d'activités en tant que salarié;
(les attestations **doivent obligatoirement** être complétées par l'employeur, sur le formulaire annexé à la présente circulaire).
- suivant le modèle de l'**Annexe 6**, s'il s'agit d'activités en tant qu'indépendant.

PARTIE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Dispense de l'expérience utile

Les membres du personnel de l'enseignement secondaire inférieur qui comptent au moins six années de service dans une fonction de professeur de pratique professionnelle pour laquelle ils avaient l'expérience utile, peuvent être, moyennant avis favorable de l'inspection, dispensés de la condition d'expérience utile pour être désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif dans une autre fonction de professeur de pratique professionnelle **(1)**.

Les membres du personnel estimant pouvoir bénéficier de ces dispositions peuvent solliciter l'avis de l'inspection en vue d'obtenir la dispense prévue en complétant **l'Annexe 1, l'Annexe 7 et l'Annexe 9** de la présente circulaire.

2. Extension de l'expérience utile

Les membres du personnel de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur dont l'expérience utile à l'exercice d'une fonction a été reconnue, mais pour une durée insuffisante par rapport à celle requise pour être porteur du titre requis, peuvent compléter cette durée par l'exercice d'une fonction de la catégorie des membres du personnel directeur et enseignant aux conditions qui suivent :

- 1° l'expérience utile doit avoir fait l'objet d'une reconnaissance pour la fonction exercée ;
- 2° l'expérience utile acquise hors enseignement pour l'exercice de cette fonction doit être égale à au moins la $\frac{1}{2}$ de celle qui est requise ;
- 3° l'inspection doit donner un avis favorable à cette extension.

Les membres du personnel qui estiment pouvoir bénéficier de ces dispositions peuvent solliciter l'avis de l'inspection en vue d'obtenir l'extension de la valorisation de leur expérience utile pour les périodes prestées en tant que membre du personnel directeur et enseignant en complétant **l'Annexe 1, l'Annexe 8 et l'Annexe 9** de la présente circulaire.

(1) Art. 12. 2^{ème} alinéa de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22.04.1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements tel qu'il a été modifié.

ANNEXE 1
EXPERIENCE UTILE

NOM, Prénom	Date de naissance
Adresse	Localité
Mail	GSM

Titres détenus <u>SPÉCIALITÉ(S)</u>	Date de délivrance	Etablissement

Fonction(s) sollicitée(s) :

Fonction(s) exercée(s) actuellement :
.....

Etablissement(s) d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles où les fonctions sont exercées
Dénomination :
Adresse complète :

Date d'entrée en fonction dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
Etablissement :

Fonctions antérieures (dates d'entrée et de fin, dénomination des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Eventuellement, autre(s) fonction(s) rémunérée(s) exercée(s) actuellement en dehors de l'enseignement.
Entreprise :
Nature de l'activité ou de la profession :
Temps hebdomadaire y consacré :

Date et signature du membre du personnel

ANNEXE 2 (enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé)

Partie II : point 2° de la circulaire

(ne pas oublier de joindre la(les) désignation(s) ou le CF12).

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE D'ETUDE	FORME D'ENSEIGNEMENT T.Q. – T.Tr. – P. - SC	SECTEUR + OPTION DE BASE GROUPEE FC – AC – OC - OR	COURS ET DEGRE	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE

Date et signature du membre du personnel

ANNEXE 3 (enseignement de promotion sociale)

Partie II : point 3° de la circulaire

(ne pas oublier de joindre la(les) désignation(s) ou le CF12).

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE UF UE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	SECTION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE

Date et signature du membre du personnel

ANNEXE 4

Activités exercées antérieurement dans un métier ou une profession et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 6 sont jointes).

Service militaire
Si oui : date de début date de fin
Exemption : oui / non
Service civil : date de début date de fin

Entreprise(s)	Activité(s) détaillée(s)	Date de début	Date de cessation	heures semaine ex : 38/38

Date et signature du membre du personnel

ANNEXE 5 (1 attestation par employeur)

Ministère de la Communauté Française
Service général des Statuts et de la Carrières des personnels
de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.

Le soussigné (NOM, Prénom)	Grade
A l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc)	
Numéro d'affiliation à l'ONSS	

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que :

M. ou Mme
(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né(e) à :, le

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)
.....

sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en
qualité de (grade ou fonction)

du	au	/ h
du	au	/ h
du	au	/ h
du	au	/ h
du	au	/ h
du	au	/ h

! ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestées par semaine ! **horaire presté / horaire complet**

dans le(s) département(s)
(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc...)

et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

A, le (signature)
(éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).

ANNEXE 6

Ministère de la Communauté française
Service général des Statuts et de la Carrières des personnels
de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné (nom, prénom)

né à, le

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

.....

dans l'entreprise familiale, comme artisan indépendant :

(date) **du** **au** **heures/semaine**

(!ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestées par semaine !)

à l'adresse suivante :

.....

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.

ANNEXE 7. (Partie III : point 1. de la circulaire)

Le (la) soussigné(e) : NOM, Prénom :

Fonction(s) exercée(s) actuellement :

Etablissement(s) d'enseignement :

Compte au moins six années de service dans une fonction de professeur de pratique professionnelle pour laquelle il(elle) avait l'expérience utile valorisée, **et notifiée par lettre du**
(dont copie en annexe) et sollicite l'avis de l'inspection afin d'être dispensé de cette condition d'expérience utile pour être désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif dans

la fonction de professeur de pratique professionnelle (**spécialité** :

.....).

(Compléter aussi les Annexes 1. et 9.)

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Date et signature du membre du personnel :

AVIS DE L'INSPECTION :

Date	Avis de l'Administration	Pour la Ministre décision de l'Administration
signature de l'Inspection	Christian NOIRET Directeur général adjoint	Caroline MARECHAL Directrice

ANNEXE 8. (Partie III : point 2. de la circulaire)

Le (la) soussigné(e) : NOM, Prénom :

Fonction(s) exercée(s) actuellement :

Etablissement(s) d'enseignement :

Sollicite l'avis de l'inspection pour l'expérience utile acquise **pour moitié** dans une fonction de la catégorie des membres du personnel directeur et enseignant.

J'ai déjà obtenu la valorisation au titre d'expérience utile des périodes passées dans un métier ou une profession de la spécialité du cours à enseigner.

**Cette valorisation m'a été notifiée par lettre du dont copie en annexe.
(Compléter aussi les Annexes 1. et 9.)**

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Date et signature du membre du personnel :

AVIS DE L'INSPECTION :

Date	Avis de l'Administration	Pour la Ministre décision de l'Administration
signature de l'Inspection	Christian NOIRET Directeur général adjoint	Caroline MARECHAL Directrice

ANNEXE 9.

Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Options	Intitulé du cours	Année d'études spécifier TQ TTR P	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	Titre Temp. T.Prio. Déf.	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Date de début et date de fin de chaque prestation	Avis de l'inspection

Date et signature du membre du personnel